

# Pourquoi rejoindre la CFDT



## Être Adhérent à la CFDT c'est :

Bénéficiaire d'un soutien individuel personnalisé.

Être représenté, assisté, défendu et informé de vos droits par vos délégués CFDT disponibles et à votre écoute.

Être informé des négociations, projets et décisions en cours dans l'entreprise.

Exprimer vos idées, préoccupations, priorités afin qu'elles soient relayées et portées lors des négociations avec la direction de LCL.

Faire parti d'une équipe solidaire et motivée.

Le + : la CFDT suit ses adhérents lors de changements professionnels, géographiques ou activité. L'adhésion est interprofessionnelle.

## Être adhérent à la CFDT, des services offerts :

Un numéro de téléphone dédié, accessible du lundi au samedi pour répondre à vos questions liées à votre vie professionnelle et personnelle

Une assistance juridique globale. Vous pouvez être défendu individuellement en cas de conflit sur votre lieu de travail, y compris sur le plan juridique en cas de litige avec votre employeur ou en cas de licenciement.

Une prise en charge des jours de grève.

Des formations et la possibilité de devenir représentant du personnel CFDT.

Une information mensuelle concernant l'actualité bancaire et sociale.

### La CFDT porte et défend ses valeurs

**SOLIDARITÉ**  
**DÉMOCRATIE**  
**ÉMANCIPATION**  
**INDÉPENDANCE**

La CFDT est un syndicat d'adhérents, un syndicat responsable, représentatif et légitime auprès des salariés.

La CFDT est force de proposition sur tous les sujets sociétaux, sociaux et s'attache à toujours défendre les conditions de travail et les droits de tous.

La cotisation annuelle est fixée à 0,75% des revenus salariaux net, prélevée mensuellement.

Elle peut être récupérée en crédit d'impôts à 66%, ou être prise en compte en totalité dans les frais réels.

Votre revenu Annuel	Votre cotisation mensuelle après crédit d'impôts
25 000 €	5,66 €
30 000 €	6,80€
35 000 €	7,93 €
40 000 €	9,06 €

On assure nos logements, nos voitures, notre santé, assurons-nous aussi pour notre travail !

**L'adhésion est libre et confidentielle**

# Calendrier des vacances scolaires 2023/2024



	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2023		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 4 septembre 2023		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 21 octobre 2023 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2023		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 23 décembre 2023 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 17 février 2024 Reprise des cours : lundi 4 mars 2024	Fin des cours : samedi 24 février 2024 Reprise des cours : lundi 11 mars 2024	Fin des cours : samedi 10 février 2024 Reprise des cours : lundi 26 février 2024
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 13 avril 2024 Reprise des cours : lundi 29 avril 2024	Fin des cours : samedi 20 avril 2024 Reprise des cours : lundi 6 mai 2024	Fin des cours : samedi 6 avril 2024 Reprise des cours : lundi 22 avril 2024
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2024		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.  
Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.

## **RAPPEL** Guide pour poser vos congés **RAPPEL**

Pour bénéficier de 1 ou 2 jours de fractionnement, vous devez poser 10 jours de Congés Payés consécutifs sur la période d'été \*.

\* **du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre**

- Ne pas intercaler de jours de RTT
- Si un jour férié se trouve sur la période, attention à bien poser 10 jours
- Si vous prenez des jours isolés en mai, juin, septembre ou octobre : Privilégiez les jours de RTT.
- Les jours de fractionnements sont intégrés dans MyselfRh courant novembre et à prendre avant le 31 décembre. A défaut, ils seront à mettre sur le CET avant le 31 janvier
- Les jours de RTT doivent être pris sur l'année en cours, ou être mis sur le CET avant le 31 janvier dans la limite des plafonds autorisés

Exemple :

**Je pose MAXIMUM 15 jours de CP, dont 10 consécutifs, entre de 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre : J'obtiens 2 jours de fractionnement**

**Je pose entre 16 et 18 jours de CP, dont 10 consécutifs entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre : J'obtiens 1 jour de fractionnement**

**Cfdt:**

**LCL GPNO**

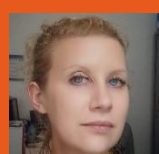
**Une équipe à votre écoute**



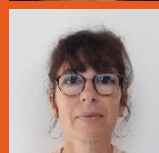
Chantal  
L'HOTELLIER  
06 60 57 64 97



Hakim  
BEN AHMED  
06 61 48 33 37



Valentine  
COROLLER  
07 82 39 55 03



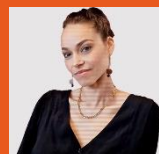
Nathalie  
PEDEJOUAN  
06 60 63 95 65



Thierry  
TROMPETTE  
06 14 25 48 84



Sylvie  
BEN AHMED  
06 25 76 71 29



Nabiha AUBRY  
BP Champs  
Elysées



Hugo  
DESFOSES  
DA Chatou



Laurent  
LEGOIS  
07 87 20 87 16



<https://www.cfdt-lcl.fr>

@CFDT\_LCL